



PV 371 DU JEUDI 18 JANVIER 2018

COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16
appel@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles. Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions. Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 15 Janvier 2018

Présents : M. Christian NOVENT - Vice-Président
M. Didier HAMON – Secrétaire
MM. Serge GOURDAIN, Arsène MEYER (Comité Directeur)
M. Ivan BLANC - Membre

DOSSIER N° AR 4

APPEL DE LYON CROIX ROUSSE F. CONTRE COMMISSION DES RÈGLEMENTS (PV N°363 du 23 Novembre 2017)

DATE DU MATCH : 04/11/2017

CATEGORIE : U17 - D1 - POULE UNIQUE

CLUBS : F.C. LYON FOOTBALL 3 (505605) / LYON CROIX ROUSSE F. 1 (516402)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Joueur suspendu

Après avoir entendu :

POUR LE CLUB F.C. LYON FOOTBALL

M. le Président : Patrice REA , représenté par M. Sébastien DODILLE - CNI N° 070369108669
M. l'Éducateur : Chamssoudine MZE - Licence N° 2578633741

POUR LE CLUB LYON CROIX ROUSSE F.

M. le Président : Christophe BRUYERE - Absent
M. l'Éducateur : Yannick FORGET - Absent
M. l'Éducateur : Thomas CHENARD - Absent

Après rappel des faits et de la procédure,

AUDITION :

CONSIDÉRANT l'article 16.5.a des règlements sportifs du DRL page 115 de l'annuaire

CONSIDÉRANT qu'après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 3 du F.C. LYON FOOTBALL - D1 - Poule unique), le joueur Mathieu MAINGE licence n° 2544563488 a purgé sa suspension sur la rencontre F.C. LYON FOOTBALL - DOM-TAC FC 2 du 21/10/2017.



PV 371 DU JEUDI 18 JANVIER 2018

PAR CES MOTIFS, la Commission d'Appel Réglementaire confirme la décision de la Commission de 1^{ère} instance pour dire :

Résultat acquis sur le terrain : 4 (quatre) à 2 (deux) en faveur du Club F.C. LYON FOOTBALL.

Impute au Club LYON CROIX ROUSSE F. la somme de 70 € (soixante-dix euros) pour frais de gestion.

Devant l'absence des personnes convoquées pour le Club de LYON CROIX ROUSSE F., le club doit nous fournir le justificatif pour absence à l'audition, au plus tard le 30 Janvier 2018, de Messieurs Christophe BRUYERE , Yannick FORGET et Thomas CHENARD avant sanction financière de 3 x 60 € soit 180 € (Cent-quatre-vingts Euros).

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'un appel auprès de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football dans les conditions de forme et délai prévues par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et du District de Lyon et du Rhône (Article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Le Vice-Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON

Copies : Commission des Règlements
Commission Sportive et des Compétitions
Trésorier du District de Lyon et du Rhône

AFFAIRE DISCIPLINAIRE

Réunion du 11 Décembre 2017

DOSSIER N° AD 4

APPEL DE A. C. S. MAYOTTE DU RHONE ET DU COMITÉ DIRECTEUR D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 16/11/2017

DATE DU MATCH : 08/10/2017

CATEGORIE : SÉNIORS - D3 - POULE C

CLUBS : A. C. S. MAYOTTE DU RHONE 1 (552543) / F.C. GERLAND LYON 1 (533109)

Le Club A. C. S. MAYOTTE est amendé de la somme de 180 € (Cent-quatre-vingts Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de :

M. Yamine BEN ABDOU HAMISSI EL

M. Zarkachi MAECHA

M. Assani ABOUDOU

Le Club F.C. GERLAND LYON est amendé de la somme de 120 € (Cent-vingt Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de :

M. Yacine SAOUDI

M. Kheir Edinne BEGHIDJA

Copie : Trésorier du District de Lyon et du Rhône

Réunion du 20 Décembre 2017

DOSSIER N° AD 5

APPEL DE HAUTE BREVENNE FOOTBALL ET CHAZAY F. C. ET DU COMITÉ DIRECTEUR D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 23/11/2017

DATE DU MATCH : 12/11/2017

CATEGORIE : SÉNIORS - D1 - POULE A

CLUBS : HAUTE BREVENNE FOOTBALL 1 (553724) / CHAZAY F. C. 1 (554474)

Le Club CHAZAY F.C. est amendé de la somme de 60 € (Soixante Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de : M. William FEUILLET

Le Club HAUTE BREVENNE F. est amendé de la somme de 60 € (Soixante Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de : M. Laurent DESFAYES

Copie : Trésorier du District de Lyon et du Rhône